

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-276

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Arpège en la » (73800 Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'association « Arpège en la » pour l'intervention de Vincent SOLER en qualité de violoniste et de Cyril DUPUY en qualité de cymbaliste, musiciens du quintet de William GARCIN dans le cadre du spectacle « Magie tzigane » qui se déroulera le dimanche 4 décembre 2022 à la salle des fêtes Pierre Chambaud à Péronnas ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la saison culturelle du conservatoire 2022-2023 et a pour objectif de réunir les élèves du département cordes du conservatoire autour de la musique tzigane avec la participation du violoniste William GARCIN et de son quintet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser les interventions de Vincent SOLER et de Cyril DUPUY par un contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Arpège en la » ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Arpège en la ».

Le contrat de cession précise notamment les points suivants :

- L'association « Arpège en la » s'engage à fournir l'intervention de Vincent SOLER et de Cyril DUPUY, en qualité de musiciens pour le spectacle « Magie tzigane » du 4 décembre 2022 à Péronnas ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Arpège en la », en contrepartie de ce qui précède, la somme de 1 000 € nets comprenant la prestation artistique ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 décembre 2022.



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

L'association « Arpège en La »

N° siret : 818 830 283 000 11

Code APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur du spectacle 2^{ème} cat. L-D-22-6838 et 3^{ème} cat. L-D-6839

673 route de Rubaud 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER

Ci-après dénommée « **Le producteur** »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Direction des affaires culturelles – Conservatoire d'agglomération

N° siret : 200 071 751 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse : 3, avenue A. d'Arsonval CS 88000 Cénord 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Représentée par son Président en exercice, **Jean-François DEBAT**, et par délégation **Luc DELBART**, autorisée aux signatures des présentes par arrêté n° 22-13 du 18 mai 2022 ;

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

L'intervention de M. Vincent SOLER (violoniste) et de M. Cyril DUPUY (cymbaliste), pour le spectacle « Magie tzigane » qui se déroulera le dimanche 4 décembre 2022 à l'adresse suivante :

Salle des fêtes

450, rue de la Grange Magnien

01960 Péronnas

Article 2 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'assurera de la mise à disposition du lieu du spectacle en ordre de marche.

Article 3 - Prix

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 000,00 € nets (mille euros) :

- 500,00 € pour la participation de M. Vincent SOLER
- 500,00 € pour la participation de M. Cyril DUPUY

Article 4 – Paiement

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'organisateur d'une facture détaillée.

Article 5 – Assurances

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au stage dans son lieu.

Article 6 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, il convient d'apporter des précisions concernant une éventuelle annulation de ce spectacle pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer le spectacle, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie de l'un des musiciens, ou bien d'une décision légale de fermeture, un report du spectacle sera envisagé en premier lieu.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver les équilibres budgétaires de chacun.

Article 7 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire, le

Pour l'association Arpège en La,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du conservatoire,
Luc DELBART